

Document:-
A/CN.4/SR.1413

Compte rendu analytique de la 1413e séance

sujet:
<plusieurs des sujets>

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
1976, vol. I

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

H. — SÉMINAIRE DE DROIT INTERNATIONAL

19. M. TABIBI pense que, dans la section H, on pourrait mentionner l'opinion, exprimée par un certain nombre de représentants à la Sixième Commission de l'Assemblée générale² et partagée par les membres de la Commission du droit international, selon laquelle le moment est venu de financer, au titre du budget ordinaire de l'ONU, le programme extrêmement utile du Séminaire de droit international. Comme il est dit au paragraphe 12 de la section H, plusieurs candidats sélectionnés n'ont pu assister à la douzième session du Séminaire faute de fonds suffisants.

20. M. OUCHAKOV rappelle que toute proposition tendant à financer le Séminaire de droit international sur le budget ordinaire de l'ONU devrait être accompagnée d'un état des incidences financières.

21. Selon M. REUTER, la Commission, dans les limites de sa compétence, ne saurait aller au-delà d'une recommandation en la matière.

22. M. SETTE CÂMARA craint que l'inclusion d'une recommandation dans ce sens n'incite les contributeurs volontaires à suspendre leur appui jusqu'à ce que l'Assemblée générale ait pris une décision.

23. Le PRÉSIDENT dit qu'il soulèvera la question dans l'exposé qu'il fera au nom de la CDI devant la Sixième Commission, à la trente et unième session de l'Assemblée générale. Si la proposition est adoptée, le Secrétariat soumettra l'état des incidences financières requis. Par ailleurs, le Président étudiera avec d'autres organismes, tels que l'UNITAR, la possibilité d'obtenir des fonds de sources autres que le budget ordinaire.

La section H est adoptée.

La séance est levée à 12 h 45.

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Annexes*, point 108 de l'ordre du jour, doc. A/10393, par. 212.

1413^e SÉANCE

Vendredi 23 juillet 1976, à 9 h 45

Président : M. Abdullah EL-ERIAN

Présents : M. Ago, M. Bedjaoui, M. Calle y Calle, M. Hambro, M. Kearney, M. Njenga, M. Ouchakov, M. Pinto, M. Ramangasoavina, M. Reuter, M. Rossides, M. Šahović, M. Sette Câmara, M. Tabibi, M. Tsuruoka, M. Ustor, sir Francis Vallat, M. Yasseen.

Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-huitième session (fin)

Chapitre III. — RESPONSABILITÉ DES ETATS (fin)
[A/CN.4/L.247 et Add.1 à 8]

1. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à achever l'examen, paragraphe par paragraphe, du chapitre III du projet de rapport de la Commission.

B. — PROJET D'ARTICLES SUR LA RESPONSABILITÉ DES ETATS (fin)

2. *Commentaire d'introduction au chapitre III du projet et texte des articles 16 à 19, et commentaires y relatifs, adoptés par la Commission à la présente session (fin)*

Commentaire de l'article 18 [19]¹ (Crimes et délits internationaux) [fin] (A/CN.4/L.247/Add.7 et 8)

Paragraphes 51 à 60

Les paragraphes 51 à 60 sont adoptés.

Paragraphe 61

2. M. ROSSIDES, se référant à la dernière phrase du paragraphe, fait observer que les mots « toutes les composantes essentielles de la communauté internationale » donnent l'impression que, pour la Commission, il faut que les Etats soient unanimes à reconnaître le caractère de « crime international » à un fait internationalement illicite. Il devrait être clair que la Commission n'a pas en vue la règle de l'unanimité. En conséquence, M. Rossides suggère de supprimer le mot « toutes ».

3. M. AGO (Rapporteur spécial) tient à rassurer M. Rossides : la Commission n'a jamais considéré que les Etats devraient être unanimes à qualifier un fait internationalement illicite de crime international. Il rappelle que les mêmes précisions ont été données au sujet de la notion de norme impérative à la Conférence des Nations Unies sur le droit des traités. Les mots « toutes les composantes essentielles de la communauté internationale » visent non pas les Etats, mais les grands groupes d'Etats. Le membre de phrase signifie qu'un fait internationalement illicite ne peut être érigé en crime international que si tous les grands groupes d'Etats sont d'accord. Le mot « toutes » est essentiel, car il importe que chacun des grands groupes d'Etats donne son accord.

4. M. ROSSIDES réserve sa position.

Le paragraphe 61 est adopté.

Paragraphes 62 à 65

Les paragraphes 62 à 65 sont adoptés.

Paragraphes 66 à 69

Les paragraphes 66 à 69 sont adoptés.

Paragraphe 70

5. M. ROSSIDES, se référant à la deuxième phrase du paragraphe, fait observer que, dans la version anglaise, l'expression « on a widespread scale » n'est pas correcte. Il propose d'employer plutôt les termes « massive, collective or systematic ».

6. Le PRÉSIDENT rappelle que plusieurs membres de la Commission ont exprimé des doutes au sujet de cette expression quand la Commission a examiné l'article 18 proposé par le Comité de rédaction². Il suggère de prendre acte des réserves de M. Rossides.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 70 est adopté.

¹ Les chiffres entre crochets indiquent la numérotation des articles telle qu'elle figure dans le rapport.

² Voir ci-dessus 1402^e et 1403^e séances.

Paragraphe 71

Le paragraphe 71 est adopté.

Paragraphe 72

7. M. ROSSIDES, se référant à la deuxième phrase du paragraphe, propose d'insérer les mots « et nécessaire » après les mots « particulièrement utile ».

Il en est ainsi décidé.

8. M. ROSSIDES, se référant aux deux dernières phrases du paragraphe, signale que l'expression anglaise « international delict » figure dans les dictionnaires de droit, et notamment dans le dictionnaire de Jowitt³. Un « delict » est assimilé à un « tort », aussi bien en droit civil qu'en droit pénal. D'ailleurs, on rencontre en droit anglais l'*actio ex delicto*.

9. Le PRÉSIDENT rappelle que la question soulevée par M. Rossides a fait l'objet de longs débats à la Commission, et suggère de prendre acte des réserves de M. Rossides.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 72, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Paragraphe 73

Le paragraphe 73 est adopté.

Le commentaire de l'article 18 [19], tel qu'il a été modifié, est adopté.

La section B du chapitre III, dans son ensemble, telle qu'elle a été modifiée, est adoptée.

Le chapitre III du projet de rapport, dans son ensemble, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Chapitre IV. — SUCCESSION D'ÉTATS DANS LES MATIÈRES AUTRES QUE LES TRAITÉS (fin*)
[A/CN.4/L.248 et Add.1 à 4]

10. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à achever l'examen, paragraphe par paragraphe, de la section B du chapitre IV du projet de rapport de la Commission.

B. — PROJET D'ARTICLES SUR LA SUCCESSION D'ÉTATS DANS LES MATIÈRES AUTRES QUE LES TRAITÉS (fin*)
[A/CN.4/L.248 et Add.1 à 4]

2. *Commentaire d'introduction à la section 2 de la première partie du projet et texte des articles 12 à 16 et de l'alinéa f de l'article 3, et commentaires y relatifs, adoptés par la Commission à la présente session (fin*)* [A/CN.4/L.248/Add.1 à 4]

Section 2. Dispositions particulières à chaque type de succession d'Etats (fin)*

Commentaire de l'article 12 (Transfert d'une partie du territoire d'un Etat) [A/CN.4/L.248/Add.2]

Paragraphe 1 à 25

Les paragraphes 1 à 25 sont adoptés.

Paragraphe 26

11. M. BEDJAOUI (Rapporteur spécial) propose de transférer ce paragraphe au commentaire de l'article 13, en tant que nouveau paragraphe 19.

Il en est ainsi décidé.

Sous cette réserve, le paragraphe 26 est adopté.

Paragraphe 27

Le paragraphe 27 est adopté.

Paragraphe 28

12. M. KEARNEY tient à faire observer que les nations du monde sont interdépendantes et que l'indépendance internationale économique n'est pas possible.

Le paragraphe 28 est adopté.

Paragraphe 29 et 30

Les paragraphes 29 et 30 sont adoptés.

Le commentaire de l'article 12, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Commentaire de l'article 13 (Etats nouvellement indépendants) et de l'article 3 (Expressions employées), alinéa f (« Etat nouvellement indépendant ») [A/CN.4/L.248/Add.3]

Paragraphe 1 à 12

Les paragraphes 1 à 12 sont adoptés.

Paragraphe 13

13. Sir Francis VALLAT tient à formuler des réserves, comme d'autres membres de la Commission l'ont fait précédemment, quant au membre de phrase « liés à l'activité de l'Etat prédécesseur », cité au paragraphe 13.

Le paragraphe 13 est adopté.

Paragraphe 14 à 31⁴

Les paragraphes 14 à 31 sont adoptés.

Le commentaire de l'article 13 et de l'alinéa f de l'article 3 est adopté.

Commentaire de l'article 14 (Unification d'Etats) [A/CN.4/L.248/Add.4]

Paragraphe 1 à 9

Les paragraphes 1 à 9 sont adoptés.

Le commentaire de l'article 14 est adopté.

Commentaire de l'article 15 (Séparation d'une partie ou de parties du territoire d'un Etat) et de l'article 16 (Dissolution d'un Etat) [A/CN.4/L.248/Add.4]

14. M. OUCHAKOV fait remarquer que, en raison de l'addition des mots « ou de parties » dans le titre de l'article 15, il faudra, à une phase ultérieure des travaux sur le sujet, aligner le libellé du paragraphe 1 de cet article sur celui du paragraphe 1 de l'article 16.

* Reprise des débats de la 1411^e séance.

³ W. A. Jowitt, *The Dictionary of English Law*, vol. I et II, Londres, Sweet and Maxwell, 1959.

⁴ Voir ci-dessus par. 11.

Paragraphes 1 à 19

Les paragraphes 1 à 19 sont adoptés.

Le commentaire des articles 15 et 16 est adopté.

La section B du chapitre IV, dans son ensemble, telle qu'elle a été modifiée, est adoptée.

Le chapitre IV du projet de rapport, dans son ensemble, tel qu'il a été modifié, est adopté.

*Chapitre VI. — AUTRES DÉCISIONS**ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION (fin)*

[A/CN.4/L.250 et Add.1 et 2 et A/CN.4/L.252]

15. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à achever l'examen, paragraphe par paragraphe, du chapitre VI du projet de rapport de la Commission.

B. — PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORGANISATION DES TRAVAUX (A/CN.4/L.250/Add.1 et A/CN.4/L.252)

Paragraphes 1 à 3

Les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.

Paragraphes 4 et 9

16. Le PRÉSIDENT signale les amendements proposés par M. Kearney (A/CN.4/L.252) aux paragraphes 4 et 9 du document A/CN.4/L.250/Add.1. En ce qui concerne l'amendement au paragraphe 4, il note que des membres de la Commission ont approuvé l'idée de créer un comité du programme et de la planification qui ait un caractère permanent, mais que d'autres ont estimé qu'il était trop tôt pour prendre une décision sur la question, que la Commission devrait examiner à sa vingt-neuvième session. Il exprime l'espoir que la Commission va maintenant pouvoir arriver à un consensus et il demande à M. Kearney s'il insiste pour que les amendements qu'il a présentés soient mis aux voix.

17. M. KEARNEY dit qu'il paraîtra peut-être singulier que le président d'un groupe de planification présente des amendements à un rapport censé rendre compte des travaux du groupe, mais que, vu les circonstances, il ne voit pas comment une discussion à ce sujet pourrait être évitée. Qui plus est, il ne saurait s'associer à aucun consensus sur la question, et tient à préciser qu'il n'a participé ni à l'élaboration ni à l'adoption du texte définitif du rapport sur les travaux du Groupe de planification qui est contenu dans le document A/CN.4/L.250/Add.1.

18. A l'issue des deux premières réunions du Groupe de planification, un large accord s'était fait sur les positions que le Groupe devrait adopter. Quatre membres sur cinq étaient favorables à la création d'un comité du programme et de la planification qui ait un caractère permanent. De surcroît, M. Kearney a l'impression que tous les membres du Groupe de planification étaient d'avis d'adopter une série de propositions tendant à supprimer le retard imputable aux difficultés de traduction et de terminologie, dans le sens de l'amendement qu'il a proposé à ce qui est devenu le paragraphe 9 du document A/CN.4/L.250/Add.1. Ultérieurement, il a été décidé que le projet de rapport sur les travaux du Groupe de planification serait examiné dans ledit groupe en vue d'être incorporé dans le chapitre VI du rapport de la Commission. M. Kearney

a accepté que la réunion finale du Groupe de planification soit combinée avec une réunion du Bureau élargi, afin d'accélérer les travaux de la Commission. A cette réunion, un membre du Groupe de planification s'est vivement élevé contre la création d'un comité du programme et de la planification qui ait un caractère permanent et, toujours afin d'accélérer les travaux de la Commission, le Bureau élargi a décidé que ce comité ne serait pas créé à la session en cours. Peu de temps après cette décision, M. Kearney a été obligé de quitter la réunion pour préparer le projet de rapport sur le droit relatif aux utilisations des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation. Il n'a donc aucunement participé à la rédaction du document A/CN.4/L.250/Add.1.

19. M. Kearney avait été tenté de ne pas soulever la question de la création d'un comité du programme et de la planification de caractère permanent à la séance en cours, mais étant donné ce qui s'est passé à la réunion commune du Groupe de planification et du Bureau élargi, il est arrivé à la conclusion qu'il s'agissait d'une question de principe. En proposant la création d'un comité du programme et de la planification, il a tenu compte de plusieurs considérations. Tout d'abord, il est évident que des travaux de planification seront bien plus efficaces s'ils sont le fait d'un comité permanent que s'ils sont effectués par le Bureau élargi. Le comité envisagé ne devrait pas être composé exclusivement de membres du Bureau élargi, qui est généralement constitué des membres de la Commission ayant de longues périodes de service à leur actif. De l'avis de M. Kearney, les membres du comité du programme et de la planification ne devraient pas avoir tous la même expérience, ce qui en ferait une source d'idées nouvelles pour la Commission. En outre, ledit comité présenterait son rapport non pas au Bureau élargi, mais directement à la Commission, selon une procédure bien plus ouverte et plus démocratique. En l'état actuel des choses, il est injuste que les membres de la Commission qui ne font pas partie du Bureau élargi ne soient pas autorisés à connaître les décisions du Groupe de planification. C'est là, semble-t-il, une conception peu démocratique et peu clairvoyante de la part d'un organe comme la CDI.

20. M. Kearney s'inquiète depuis quelque temps de la tendance qu'a la Commission à noyer les divergences d'opinions, à seule fin de pouvoir achever ses travaux en temps voulu. La méthode est louable jusqu'à un certain point, mais M. Kearney sait qu'au Comité de rédaction, par exemple, l'opposition manifestée par un membre s'est quelquefois traduite par l'adoption, par l'ensemble de la Commission, de décisions sur lesquelles les membres étaient largement en désaccord ou à propos desquelles ils étaient en majorité d'un avis contraire.

21. M. Kearney n'est pas opposé à ce qu'un membre fasse énergiquement valoir son propre point de vue quant au droit ou à un mode d'organisation que ledit membre juge approprié. Ce qui le préoccupe, c'est la pratique de la Commission qui, parce qu'elle est pressée par le temps, accepte des énoncés qu'elle considère comme un pis-aller au lieu d'insister sur les meilleurs. Pour toutes ces raisons, M. Kearney considère qu'il faudrait mettre aux voix les amendements qu'il a proposés aux paragraphes 4 et 9.

22. M. OUCHAKOV tient à préciser qu'il n'est nullement hostile au Groupe de planification. En fait, il a fortement appuyé la proposition tendant à créer le Groupe et a participé activement à ses travaux. C'est lui, par exemple, qui a proposé que la Commission planifie ses travaux jusqu'au terme de son mandat quinquennal, qui expire en 1981. Le Groupe de planification a fait un travail extrêmement utile et devrait assurément être réuni à nouveau lors des sessions futures de la Commission.

23. M. NJENGA dit que le consensus est une excellente méthode de travail, qui a été suivie avec fruit à l'Assemblée générale et à diverses conférences des Nations Unies, ainsi qu'à la Commission elle-même. Toutefois, dès lors que l'absence de consensus équivaut à un veto, l'effet de la méthode devient négatif. Les propositions visées par les amendements de M. Kearney, qui avaient recueilli l'appui de la grande majorité des membres du Groupe de planification, apparaissent pourtant sous une forme totalement différente dans la section B du projet de chapitre VI. Il serait très difficile à M. Njenga de souscrire au texte de cette section tel qu'il est proposé dans le document A/CN.4/L.250/Add.1.

24. A la trentième session de l'Assemblée générale, la quasi-totalité des membres de la Sixième Commission qui sont intervenus sur la question se sont félicités de la création d'un groupe de planification, qui leur semblait un moyen d'accélérer les travaux de la Commission⁵. En raison de cet appui général et des arguments convaincants que M. Kearney a invoqués, il paraît souhaitable de conférer au Groupe un caractère permanent.

25. Le paragraphe 9 de la section B, tout en mentionnant l'idée de la création d'un système de révision anticipée, ne dit pas comment cette idée pourrait être mise en pratique. Par contre, le texte proposé par M. Kearney est extrêmement précis sur ce point et rend plus percutante la proposition tendant à harmoniser la terminologie. M. Njenga appuie sans réserve les deux amendements présentés par M. Kearney.

26. M. HAMBRO dit qu'il appuiera les deux amendements s'ils sont mis aux voix. Il pense, comme M. Njenga, qu'il ne faut pas laisser l'absence de consensus se transformer en veto. Il arrive trop fréquemment que la Commission, dans son ensemble, accède aux vœux d'un ou deux de ses membres. Il serait préférable qu'elle prenne ses décisions à la majorité, laissant à chacun la faculté d'exprimer une opinion dissidente. Si la Commission devait toujours s'en tenir au principe du consensus, elle s'en tiendrait toujours au principe du plus petit dénominateur commun.

27. Sir Francis VALLAT indique que tout en étant d'accord, dans une large mesure, avec ce qu'a dit M. Kearney, qui a soulevé un certain nombre de points importants, il ne croit pas que la Commission puisse, au moment où la session touche à sa fin soumettre les propositions de M. Kearney à l'examen approfondi qu'elles méritent. Dans ces conditions, il semble nécessaire de surseoir à une décision définitive. En conséquence, et compte tenu

des consultations qu'il a eues avec d'autres membres de la Commission, sir Francis Vallat propose formellement de remplacer la première phrase du paragraphe 4 par le texte suivant : « La Commission a examiné s'il serait souhaitable de conférer au Groupe le statut de comité permanent. Cette solution a reçu un large appui, mais comme elle exigerait des aménagements dans les activités d'autres groupes, il a été décidé de laisser à la Commission, dans sa nouvelle composition, le soin d'étudier la question plus avant et de prendre une décision définitive à sa session de 1977. »

28. Quant au paragraphe 9, sir Francis Vallat propose : de maintenir la première phrase du texte proposé dans le document A/CN.4/L.250/Add.1 ; de donner à la deuxième phrase de ce texte la forme suivante : « La Commission a décidé, faute de temps, d'examiner les propositions du Groupe de planification à sa prochaine session » ; et d'insérer entre ces deux phrases le texte intégral de l'amendement proposé par M. Kearney au paragraphe 9. En faisant cette proposition, sir Francis Vallat ne veut pas laisser entendre que les suggestions du Groupe de planification ont été soit approuvées soit repoussées ; il tient simplement à les faire consigner.

29. M. PINTO, tout en approuvant pleinement les observations faites par M. Njenga et, partant, les idées exprimées par M. Kearney, estime que les propositions de sir Francis Vallat constituent un très heureux compromis, auquel il peut souscrire. Il a toutefois quelque peine à comprendre le sens du membre de phrase « des aménagements dans les activités d'autres groupes », dans l'amendement proposé par sir Francis Vallat au paragraphe 4.

30. Sir Francis VALLAT dit qu'il ressort nettement des suggestions de M. Kearney que le comité de planification envisagé rendrait compte directement à la Commission, ce qui, implicitement, mettrait en cause les rapports entre ledit comité, le Bureau élargi et la Commission. La question mérite plus ample réflexion.

31. M. CALLE y CALLE suggère, par égard pour la Commission dans sa nouvelle composition, de supprimer le mot « définitive » du texte de l'amendement proposé par sir Francis Vallat au paragraphe 4.

32. En ce qui concerne le paragraphe 9, il est d'avis que les rapporteurs spéciaux ont suffisamment de compétence et de culture pour résoudre eux-mêmes les problèmes de terminologie et que la Commission ne consacre que fort peu de temps aux questions qui sont purement de cet ordre.

33. Sir Francis VALLAT ne voit aucun inconvénient à supprimer le mot « définitive » de son amendement au paragraphe 4, mais il demande instamment aux membres de la Commission de s'abstenir de remanier un texte qui, d'une manière générale, est acceptable.

34. M. ROSSIDES appuie cet appel.

35. M. KEARNEY se déclare tout à fait disposé à accepter les propositions de sir Francis Vallat.

36. M. OUCHAKOV dit qu'il peut accepter les textes proposés par sir Francis Vallat pour les paragraphes 4 et 9.

37. Pour ce qui est du paragraphe 9, il souligne qu'il approuve, en principe, les propositions de M. Kearney

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Annexes, point 108 de l'ordre du jour, doc. A/10393, par. 197.

concernant l'institution d'un système d'examen terminologique. Il a toutefois un certain nombre de réserves à formuler sur des points de détail, notamment sur le texte de l'amendement au paragraphe 4 proposé par M. Kearney, qui semble porter sur une question de fond et non pas simplement de terminologie.

38. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission approuve les textes proposés par sir Francis Vallat pour les paragraphes 4 et 9, sous réserve de la suppression du mot « définitive » dans le texte relatif à ce dernier paragraphe.

Il en est ainsi décidé.

Les paragraphes 4 et 9, tels qu'ils ont été modifiés, sont adoptés.

Paragraphe 5 à 8, 10 et 11

Les paragraphes 5 à 8, 10 et 11 sont adoptés.

Paragraphe 12 et 13

39. Le PRÉSIDENT présente le texte des recommandations que le Bureau élargi a adoptées à sa séance du 22 juillet 1976 et qui a été distribué aux membres de la Commission. La question du siège a été examinée par le Bureau élargi, que le Président a mis au courant de ses entretiens privés avec des membres de la Commission. Le Président a exprimé à ce sujet une réserve d'ordre technique, soulignant que la Commission n'a pas été saisie de la question par un document officiel. Le Bureau élargi a néanmoins décidé de recommander à la Commission d'inclure, dans son rapport sur les travaux de la session en cours, un paragraphe réaffirmant la position qu'elle avait prise en 1974, à sa vingt-sixième session, et exprimant l'espoir qu'aucune modification des dispositions la concernant ou de ses méthodes de travail ne serait adoptée sans consultations préalables avec elle. Le texte adopté par le Bureau élargi pour former les paragraphes 12 et 13 de la section B est le suivant :

12. La Commission a également décidé de réaffirmer les conclusions auxquelles elle est parvenue à sa vingt-sixième session, en 1974, à propos du rapport du Corps commun d'inspection, notamment celles qui concernent le siège de la CDI, à savoir :

« 209. Quant au siège de la CDI, l'Assemblée générale a, en 1955, modifié expressément l'article 12 du statut de la Commission en décidant que celle-ci aurait son siège à l'Office des Nations Unies à Genève. L'Assemblée générale n'a pas pris cette décision à la légère, mais après un examen approfondi de tous les aspects de la question et compte tenu des nécessités découlant des travaux de la Commission. La proposition de base sur laquelle l'Assemblée a fondé sa décision demeure aussi valable aujourd'hui qu'en 1955. L'Office des Nations Unies à Genève est le lieu qui offre à la CDI les meilleures conditions de travail possible. Le Palais des Nations possède une bibliothèque spécialisée exceptionnelle, constituée depuis l'époque de la SDN et comprenant des collections d'ouvrages et de périodiques qui remontent à plusieurs décennies. C'est là un instrument de travail quotidien absolument indispensable tant pour les rapporteurs spéciaux — dont certains viennent spécialement à Genève entre les sessions, à leurs frais, pour préparer leur travail — que pour les membres de la Commission en général. Les traducteurs, réviseurs, interprètes, rédacteurs de comptes rendus analytiques et autres personnels du Palais des Nations se sont, au cours des années, familiarisés avec les caractéristiques du travail de la CDI. Ils connaissent les précédents

accumulés par celle-ci en vingt-cinq ans d'activité. De plus, Genève est le lieu le plus favorable où puisse siéger, pour accomplir sa tâche, un organe comme la Commission, qui est appelée à résoudre des problèmes juridiques et a besoin pour cela d'un climat de tranquillité et d'étude. Genève est aussi le siège du Séminaire de droit international organisé tous les ans par l'Office des Nations Unies à Genève, qui est étroitement lié aux sessions de la CDI : des membres de la Commission y donnent des conférences à l'intention des participants et ces derniers ont la possibilité d'assister aux séances de la Commission, ce qui constitue l'un des aspects les plus importants du Séminaire.

« 210. Un autre facteur important qu'il faut avoir présent à l'esprit est que les membres de la CDI, organe non permanent, sont des personnes appartenant aux milieux universitaires et diplomatiques et qui, selon les exigences de leur profession ou de leurs gouvernements respectifs, ont des responsabilités professionnelles en dehors de la Commission — ce qui permet d'ailleurs à celle-ci de mener ses travaux non pas dans une tour d'ivoire mais en contact étroit avec les réalités de la vie internationale. Nombre d'entre eux ont pris des dispositions de caractère permanent pour être à Genève et assister aux séances de la CDI. Ainsi, plusieurs membres de la Commission ont été nommés représentants permanents à Genève ou ont choisi Genève comme l'un de leurs principaux centres d'activité. A ce propos, il ne faut pas oublier que, comme on l'a déjà indiqué, étant élus par l'Assemblée générale à titre individuel, les membres de la Commission ne peuvent être remplacés par des suppléants ou des conseillers. Si le siège de la CDI était transféré hors de Genève, de nombreux membres auraient les plus grandes difficultés à assister aux séances de la Commission, ce qui irait à l'encontre de l'un des principes fondamentaux du statut de la Commission, à savoir assurer la représentation au sein de la CDI des grandes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques du monde par leurs représentants les plus qualifiés [...] »

13. Rappelant que les procédures et les modes d'organisation de la Commission, tels qu'ils sont prévus dans son Statut approuvé par l'Assemblée générale et tels qu'ils sont établis par la pratique, ont été conçus et définis compte tenu, essentiellement, de la nature très particulière de sa tâche et de ses besoins, la Commission s'est déclarée convaincue que ces procédures ou modes d'organisation ne feraient l'objet d'aucune modification sans qu'elle ait la possibilité d'exprimer son opinion à ce sujet.

40. M. USTOR dit qu'il pense qu'en tant que membre sortant de la Commission, il serait déplacé de sa part de se prononcer contre une décision concernant l'avenir de la Commission. Il exprime cependant l'espoir d'être compris par les membres de la Commission s'il souligne que la présence du plus grand nombre possible d'organismes des Nations Unies à Vienne, dans le voisinage immédiat de la Hongrie, intéresse particulièrement ce pays. Comme il l'a déjà dit au Bureau élargi, il lui serait personnellement très agréable de n'avoir que 260 kilomètres à couvrir en voiture, au lieu de 1 300, pour assister à une session de la Commission, ne serait-ce que pour en suivre les débats.

41. Le PRÉSIDENT dit qu'en qualité de membre de la Commission, il réserve sa position sur la question technique qui se pose du fait que la Commission n'est saisie d'aucun document officiel concernant son siège, de sorte

^o *Annuaire... 1974*, vol. II (1^{re} partie), p. 322 et 323, doc. A/9610/Rev.1, par. 209 et 210.

qu'il n'y a pas lieu pour elle de prendre de décision en la matière.

Les paragraphes 12 et 13 sont adoptés.

La section B, dans son ensemble, telle qu'elle a été modifiée, est adoptée.

C. — COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISMES (A/CN.4/L.250/Add.2)

La section C est adoptée.

Le chapitre VI du projet de rapport, dans son ensemble, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Chapitre V. — DROIT RELATIF AUX UTILISATIONS DES VOIES D'EAU INTERNATIONALES À DES FINS AUTRES QUE LA NAVIGATION (A/CN.4/L.249 et Add.1)

42. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à examiner, paragraphe par paragraphe, le chapitre V du projet de rapport de la Commission.

Paragraphes 1 à 42

Les paragraphes 1 à 42 sont adoptés.

Paragraphe 43

43. M. OUCHAKOV fait observer que la Commission n'a pas pour tâche d'examiner les réponses des Etats au questionnaire. Il préférerait donc que seul soit consigné le fait que la Commission a examiné le premier rapport du Rapporteur spécial.

44. M. SETTE CÂMARA dit qu'il ne faut pas oublier que l'élaboration du questionnaire adressé aux Etats représente la première étape des travaux de la Commission en la matière et que les réponses au questionnaire détermineront la suite de ces travaux. Il lui paraît donc indispensable de dire que la Commission a examiné les réponses des Etats au questionnaire qu'elle-même a établi.

45. M. KEARNEY (Rapporteur spécial) propose de dire que la Commission a examiné la question du droit relatif aux utilisations des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 43, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 44 à 52

Les paragraphes 44 à 52 sont adoptés.

Paragraphe 53

46. Sir Francis VALLAT propose de remplacer, à la fin de la première phrase, les mots « aux aspects particuliers de chaque cours d'eau » par « à tous les cours d'eau ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 53, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 54 à 58

Les paragraphes 54 à 58 sont adoptés.

Paragraphe 59

47. M. KEARNEY (Rapporteur spécial) propose de remplacer, dans la dernière phrase, les mots « aussi larges

que possible » par « aussi largement acceptables que possible ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 59, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 60

48. M. SETTE CÂMARA estime que la première phrase va beaucoup trop loin puisqu'il y est question de l'exercice de la souveraineté sur les ressources naturelles en général. Il propose donc de supprimer la fin de la première phrase, à partir du mot « établir », et de réunir la première et la deuxième phrase en une seule, qui se lirait comme suit : « Il faudrait, pour élaborer les règles juridiques devant régir l'utilisation de l'eau, explorer des notions comme celles de l'abus de droit, de bonne foi, de coopération entre voisins et de traitement humanitaire, dont il serait nécessaire de tenir compte en plus de l'obligation de réparer en cas de responsabilité. »

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 60, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 61

49. M. SETTE CÂMARA pense qu'il est trop tôt pour envisager la création d'un comité d'experts. Il suggère de se référer uniquement, dans la dernière phrase, à la question des avis techniques.

50. M. TABIBI, quant à lui, est partisan, de ne pas modifier la dernière phrase, car le droit relatif aux utilisations des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation est une question extrêmement technique, et la Commission ne pourra s'acquitter de sa tâche sans demander l'avis d'un comité d'experts.

51. M. KEARNEY (Rapporteur spécial) fait observer que 18 Etats se sont prononcés en faveur de la création d'un comité d'experts et que l'idée ne s'est heurtée à aucune opposition. Il est prêt toutefois à accepter de remplacer les mots « de la création d'un comité d'experts » par les mots « de l'obtention d'avis techniques ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 61, ainsi modifié, est adopté.

Le chapitre V du projet de rapport, dans son ensemble, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Le projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-huitième session dans son ensemble, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Clôture de la session

52. M. AGO félicite le Président de la façon exceptionnelle dont il s'est acquitté de sa tâche : sous sa présidence, la Commission a accompli à la présente session un travail d'une importance incomparable. M. Ago félicite également les autres membres du Bureau ainsi que les membres du Comité de rédaction et du Secrétariat. Il tient à rendre hommage à quatre membres éminents de la Commission, M. Kearney, M. Tammes, M. Ustor et M. Yasseen, qui ne représentent pas leur candidature et qui, par leur parti-

cipation aux travaux de la Commission, ont apporté une contribution remarquable à l'œuvre de codification et de développement progressif du droit international.

53. M. SETTE CÂMARA, M. OUCHAKOV et M. ROSSIDES souscrivent aux félicitations exprimées par M. Ago.

54. M. KEARNEY, M. USTOR et M. YASSEEN félicitent également le Président et les autres membres du

Bureau, et remercient tous les membres de la Commission qui leur ont témoigné de la sympathie à l'occasion de leur départ.

55. Le PRÉSIDENT, après avoir remercié les membres du Bureau et du Comité de rédaction ainsi que les membres du Secrétariat, déclare close la vingt-huitième session de la Commission du droit international.

La séance est levée à 13 h 30.